

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021

### DÉLIBÉRATION N° 2021\_030

**Rapporteur : Jean-Marie HIRTZ**

### Objet : Adhésion à l'ALEC 2021 – 2023

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	23	27	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Camille WINTER
Date de convocation			Excusé-es :
14 mai 2021			
Date d'affichage			Pascal PELINSKI (procuration à Daniel THOMASSIN) - Alexandra VIEAU (procuration à Irène GIRARD) - Jessica NATALINO (procuration à Stéphanie GRUET) - Sophie DURIEUX (procuration à Jean-Pierre ROUILLON) - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY
28 mai 2021			
Transmis en préfecture le			
31 mai 2021			
Rubrique : 8.8			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Malika TRANCHINA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

L'Agence locale de l'énergie et du climat – Nancy grands territoires (ALEC) est une association à but non lucratif, créée en 2007 à l'initiative de la métropole du Grand Nancy et du CPIE Nancy-Champenoux en partenariat avec les administrations, associations, fédérations de professionnels, énergéticiens et bailleurs sociaux. Les ALEC en tant qu'organisme d'animation territoriale sont reconnues dans le Code de l'énergie (Article L211-5-1).

Elle est pilotée par les collectivités locales et mène des activités d'intérêt général, avec pour finalité d'accompagner et accélérer la transition énergétique de leur territoire.

L'ALEC a pour objectifs de favoriser et d'entreprendre des actions concrètes de développement durable pour la maîtrise de l'énergie, la promotion des énergies renouvelables et la protection de l'environnement, notamment dans les domaines de l'habitat et du tertiaire.

Cette association est un outil de conseil et d'expertise de proximité pour aider tous les consommateurs à maîtriser et/ou réduire leur consommation d'énergie et se tenir informés sur les évolutions dans ce domaine. Elle est un appui au développement des bonnes pratiques locales, une plateforme d'échanges entre les différents acteurs de l'énergie et un centre capitalisant ressources et informations.

Depuis sa création, l'ALEC assure l'animation des dispositifs soutenus par l'ADEME pour encourager la rénovation énergétique des logements privés dans la métropole du Grand Nancy et des communautés de communes des Pays du Sel et du Vermois et des communes du sud de la communauté de communes Seille & Grand Couronné.

Elle s'adresse principalement à 3 type de public :

- Les particuliers via l'espace conseil FAIRE (ex- Info->Energie) : conseils neutres, indépendants et gratuits,
- Les collectivités via le conseil en énergie partagé (CEP),
- Les professionnels via la plateforme de rénovation énergétique.

Le dispositif CEP consiste à mutualiser les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Il accompagne les collectivités volontaires de moins de 10 000 habitants dans la mise en place d'une politique énergétique efficace en leur permettant d'agir concrètement et en connaissance de cause sur leur patrimoine pour réaliser des économies.

En 2019, pour les communes de moins de 10 000 habitants du territoire, le poste énergie représente :

- 4,3% à 6% du budget de fonctionnement des communes (moyenne nationale : 4,2%),
- 39,4 à 49,2 € TTC par habitant et par an,
- 81% des consommations liées au patrimoine bâti,
- 13% des consommations liées à l'éclairage public,
- 5% des consommations liées aux véhicules communaux.

Les communes de moins de 10 000 habitants sont celles dont le poids de l'énergie dans leur budget est le plus important. Ce sont également celles qui consacrent le moins de temps à la gestion de l'énergie car elles n'ont pas le plus souvent de service dédié. Elles sont donc particulièrement exposées à l'augmentation du cours des énergies.

Les communes adhèrent à hauteur de 1€/an/hab au CEP qui poursuit l'objectif de rembourser son adhésion sur les économies d'énergie engendrées (objectifs tenus à ce jour avec des économies générées sur les factures énergétiques des communes allant de 1,1€ à 10 €/an/hab).

EN adhérant à l'ALEC, la collectivité s'engage à réduire ses consommations d'énergie et ses émissions de gaz à effet de serre en soutenant la démarche via différentes typologies d'actions :

- les actions « de base », communes à toutes les collectivités. Elles représentent les fondements d'une démarche réfléchie de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics dans le but de faire monter en compétence les collectivités adhérentes sur les questions d'énergie et de climat. Elles sont obligatoires et consistent en l'élaboration d'un état des lieux régulier des consommations et dépenses énergétiques à l'échelle du patrimoine des collectivités adhérentes, et l'élaboration d'une stratégie de réduction des consommations énergétiques, l'ensemble des données et des expertises étant partagé et mutualisé au sein de l'Association afin de profiter à l'ensemble de ses membres.
- les actions « à la carte », adaptées aux besoins de chaque collectivité. Elles sont issues des échanges préalables entre l'ALEC Nancy grands territoires et la collectivité.

Depuis 2013, la ville de Malzéville adhère à la mission de Conseil en énergie partagé (CEP) de l'Agence locale de l'énergie et du climat – Nancy grands territoires. Dans la métropole du Grand Nancy, 11 communes sur 16 communes éligibles adhèrent à la mission de CEP de l'ALEC.

Grâce au partenariat étroit avec l'ALEC, la ville a pu maîtriser son budget de consommation énergétique. Sans le suivi effectué dans le cadre de la mission CEP la facture d'énergie 2019 aurait été supérieure de plus de 30 000 € TTC, pour une consommation supplémentaire de 250 000 kWh, soit l'équivalent de 3,6€/habitant évités en 2019. Le cumul des économies engendrées par le partenariat entre la commune et l'ALEC est de 80 000 € et 900 MWh (Mégawatt) depuis 2013.

A Malzéville, les actions à la carte menées depuis 2013 ont notamment permis :

- D'obtenir des financements dans le cadre des Certificats d'économies d'énergies (CEE) pour la mise en place de chaudières à condensation dans les écoles Paul Bert et Pasteur : gain via ces Certificats d'économies d'énergies = 2 133 €
- Aider à la passation du marché de maintenance des installations de chaufferie
- Organiser une opération de sensibilisation avec caméra thermique dans un quartier de Malzéville avec les habitants (balades thermiques)
- Rendre une analyse technique de divers bâtiments notamment concernant le confort d'été
- Anticiper l'application de la réglementation sur la qualité d'air intérieur dans les écoles
- La participation de plusieurs foyers au concours des « familles à énergie positive »

D'autres accompagnements pourraient être mis en œuvre à moyen terme et notamment :

- Un appui technique pour la réalisation d'audits énergétiques dans les bâtiments, en lien avec les études de diagnostic des bâtiments inscrites dans le budget primitif 2021
- Une action de sensibilisation des agents communaux concernant les économies d'énergie en lien avec le projet d'administration en cours de finalisation (axe : administration écoresponsable)

Il est proposé au conseil municipal de renouveler son adhésion à l'ALEC pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les crédits ont été prévus au budget primitif 2021 (8 300 €).

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie du 05 mai 2021

#### **Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**renouvelle** son adhésion à l'ALEC pour 3 ans et **autorise** Monsieur le maire à signer la charte d'adhésion correspondante

**certifie** que les crédits nécessaires à l'adhésion 2021 sont bien prévus au budget primitif

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**



**CHARTRE D'ADHESION A**  
**L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT**  
**NANCY GRANDS TERRITOIRES**

***Entre :***

La ville de Malzéville,  
Représentée par Monsieur Bertrand KLING, Maire,  
dont le siège est situé 11, rue du Général De Gaulle – 54220 MALZEVILLE,  
Autorisé à signer la présente charte par délibération du Conseil Municipal du .....

Désignée ci-après par « la collectivité »

***d'une part***

***et,***

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat – Nancy Grands Territoires, association loi 1901,  
N° SIRET : 500313374 000 42, code APE 9499Z, dont le siège est situé 10, Promenade Émilie  
du Châtelet, 54000 NANCY, représentée par Madame Chaynesse KHIROUNI, Présidente de  
l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat – Nancy Grands Territoires

Désignée ci-après en conséquence par « l'ALEC Nancy Grands Territoires »

***d'autre part,***

## **PRESENTATION DE L'ASSOCIATION**

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat - Nancy Grands Territoires anime depuis 2007 l'Espace INFO→Énergie en mettant à disposition des particuliers des conseils gratuits et indépendants sur la maîtrise de l'énergie dans leurs logements.

Elle a développé en 2010 le dispositif de Conseil en Énergie Partagé, qui a pour objectif de mutualiser et partager entre toutes les collectivités adhérentes, les informations et les retours sur expériences des membres de l'association.

L'ALEC propose aux collectivités de s'engager afin de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre en soutenant la démarche via différentes typologies d'actions :

- **les actions « de base »**, communes à toutes les collectivités. Elles représentent les fondements d'une démarche réfléchie de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics dans le but de faire monter en compétence les collectivités adhérentes sur les questions d'énergie et de climat. Elles sont obligatoires et consistent en l'élaboration d'un état des lieux régulier des consommations et dépenses énergétiques à l'échelle du patrimoine des collectivités adhérentes, et l'élaboration d'une stratégie de réduction des consommations énergétiques, l'ensemble des données et des expertises étant partagé et mutualisé au sein de l'Association afin de profiter à l'ensemble de ses membres ;
- **les actions « à la carte »**, adaptées aux besoins de chaque collectivité. Elles sont issues des échanges préalables entre l'ALEC Nancy Grands Territoires et la collectivité.

L'ensemble de ces actions constituent le plan pluriannuel d'actions.

***Il est convenu ce qui suit :***

### **ARTICLE 1 : ADHÉSION**

La collectivité adhère à l'ALEC Nancy Grands Territoires et s'engage à verser une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont définis à l'article 7.

Par sa cotisation, la collectivité devient membre de l'ALEC Nancy Grands Territoires.

### **ARTICLE 2 : OBJET**

La présente charte a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la collectivité soutient la démarche développée par l'ALEC Nancy Grands Territoires dont elle est membre.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ**

La collectivité s'engage à désigner :

- **un élu, « responsable énergie »** qui sera l'interlocuteur de l'ALEC Nancy Grands Territoires pour le suivi d'exécution de la présente charte,
- **un agent administratif** qui assurera la transmission des informations nécessaires (factures d'énergie, d'eau, plans, etc.),
- **un agent technique** qui assurera la transmission des informations nécessaires (contrat de fourniture d'énergie, caractéristiques des appareils installés, etc.) et accompagnera le conseiller lors des visites de bâtiments, organisations d'évènements.

La collectivité s'engage à transmettre dans les meilleurs délais :

- toutes les informations requises pour faciliter les suivis périodiques, le contrôle des factures reçues et l'élaboration du bilan annuel,
- toutes informations concernant des modifications sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement,
- toutes les informations concernant les projets en lien avec la maîtrise de l'énergie.

La collectivité, s'engage à assurer la responsabilité des actions qu'elle mène suite aux recommandations formulées par l'ALEC Nancy Grands Territoires.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT – NANCY GRANDS TERRITOIRES**

L'ALEC Nancy Grands Territoires s'engage à :

- mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente charte,
- traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et informer la collectivité en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations.

L'ALEC Nancy Grands Territoires s'engage à respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la collectivité et par ses communes adhérentes. Elle est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance.

## **ARTICLE 5 : MANDAT D'ACCESSIBILITÉ AUX DONNÉES DE CONSOMMATION ET DE FACTURATION DES ÉNERGIES ET FLUIDES DE LA COLLECTIVITE**

La collectivité donne mandat à l'ALEC Nancy Grands Territoires d'agir en son nom et pour son compte auprès des différents fournisseurs d'énergie et de fluides pour la mise à disposition des données de consommations et de dépenses d'énergie et de fluides, relatives aux contrats souscrits par la collectivité.

Elle autorise l'ALEC Nancy Grands Territoires à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autres que l'ALEC Nancy Grands Territoires, de quelques manières et sur quelques supports que ce soit.

Aussi, la collectivité autorise l'ALEC Nancy Grands Territoires à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

## **ARTICLE 6 : LIMITES DE LA CHARTE**

Les actions décrites par la présente charte concernent l'information, le conseil et l'accompagnement de la collectivité. Cette dernière garde la totale maîtrise des travaux, plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable. L'ALEC Nancy Grands Territoires n'assure pas les missions de maîtrise d'œuvre.

## **ARTICLE 7 : MONTANT DE LA COTISATION**

Pour la durée de l'adhésion, le montant de la cotisation à l'ALEC Nancy Grands Territoires, fixé annuellement par l'Assemblée Générale de l'association, est de 1€/an/habitant, net de taxe.

Le nombre d'habitants pris en compte chaque année pour le calcul sera celui issu du recensement INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

Le paiement de la cotisation annuelle doit être effectué en une seule fois au maximum 30 jours à compter de la date d'entrée en vigueur de l'adhésion, puis chaque année en janvier.

La Collectivité se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom de l'ALEC Nancy Grands Territoires.

*Crédit Mutuel*

*IBAN : FR76 1027 8040 0100 0207 6750 111*

*BIC : CMCIFR2A*

## **ARTICLE 8 : DURÉE DE L'ADHESION**

La présente adhésion prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et se termine au 31 décembre 2023.

Elle peut être résiliée sur demande d'une des parties. La résiliation ne peut prendre effet qu'à la date anniversaire de la signature de la présente charte. La résiliation doit être argumentée et envoyée par courrier avec accusé de réception, au moins deux mois avant la date anniversaire.

## **ARTICLE 9 : APPUI DE L'ADEME GRAND EST**

Initiatrice du dispositif de Conseil en Énergie Partagé ainsi que des outils méthodologiques et informatiques, l'ADEME GRAND EST assure une mission d'assistance technique et méthodologique auprès de l'ALEC Nancy Grands Territoires pour le bon déroulement de la mission (cf. Charte CEP).

Fait en deux exemplaires à Malzéville le .....

**Pour la ville de Malzéville,  
Le Maire**

M. Bertrand KLING

**Pour l'ALEC Nancy Grands Territoires,  
La Présidente**

Mme Chaynesse KHIROUNI